

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PUYOO

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYOO

Nombre de membres
Du Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 12
Date de la Convocation : 03/11/ 2003
Date d'affichage : 03/11/ 2003

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2003

L'an deux mille trois et le treize NOVEMBRE, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LABOURDETTE Michel.

PRESENTS : MM RIVIERE, LANUSSE, GRACIETTE, Mlle LARRIEU, DUFOUR, LESELLIER, ARCANDERAT, PEREZ Michel, Mmes GERBER, JOUCLA, MM ROUSSET et LABOURDETTE.

ABSENTS, Excusés MM PEREZ Adrien, LACLAU Christian et CAMBOT Jean Claude.

Mlle LARRIEU Carole a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION VOIES NOUVELLES ET RESEAUX

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique, à savoir, les aménagements de voie existante et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'INSTAURER le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;
- en application du quatrième alinéa de l'article 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code général des impôts.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

POUR EXTRAIT CONFORME
A PUYOO, le 14 novembre 2003

Le Maire,

M. LABOURDETTE

